



DECISION MUNICIPALE N° D256-2022

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 alinéa 11 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.134-1 à L.134-8 ;

Vu les dispositions de l'article 11 alinéa 3 de la loi du 11 juillet 1983, régissant la protection fonctionnelle des agents ;

Vu les courriers de deux agents demandant à la Commune de leur accorder la protection fonctionnelle suite à des actes de violence volontaire ayant entraîné une incapacité totale de travail n'excédant pas huit jours commis sur eux le 20 juin 2022.

D E C I D E

ARTICLE 1 : La protection fonctionnelle étant accordée à ces deux agents, les frais de justice et d'avocat seront pris en charge par la Commune sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 2 : De mandater et d'établir une convention d'honoraires entre la commune et le cabinet d'avocats associés ABRATKIEWICZ - MARET - MEDICO sis 48 rue Pitot 34000 Montpellier pour défendre les intérêts de ces agents.

ARTICLE 3 : Ce contentieux a été déclaré auprès de l'assureur de la Commune.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 15 septembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 15/09/22

et de sa publication le 16/09/22

et/ou de sa notification le _____